

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2015



Compte-rendu

Conformément à l'article L. 2121-25 du CGCT du CGCT

Nombre de membres
composant le Conseil
Municipal : 33
Présents à la séance : 27

L'an deux mille quinze le 29 juin, à vingt heures trente.

Les membres composant le conseil Municipal de la Commune de CHANTILLY, régulièrement convoqués le 23 juin 2015, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Eric WOERTH, Maire.

M. le Maire, après avoir ouvert la séance, a fait l'appel nominal.

Présents : M. **Éric WOERTH, Maire**, Isabelle WOJTOWIEZ, Yves LE NORCY, Caroline GODARD, Carine BARBA-STELMACH, Frédéric SERVELLE ; Boniface ALONSO, Bénédicte de CACQUERAY, **Adjoint au Maire** Nadia DAVROU, Jean-Yves PERIE, Claude VAN LIERDE, Claude BENIADA, François ZANASKA, Vincent CAPPE de BAILLON, Caroline KERANDEL, Jean-Pierre BRISOU, Yves CARINI, Laëtitia KOCH, Stéphanie FONTAINE, Pauline BERTHEAU, Pierre-Louis MARTINEZ, Dominique DELAHAIGUE, Mathieu BOISSET, Dominique LOUIS-DIT-TRIEAU, Sylvie MAPPA, Christian GAUTELLIER ; Pascale BAFOIL **Conseillers municipaux.**

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : Michel TRIAIL (procuration Isabelle WOJTOWIEZ), Amélie LCHAT (procuration Yves LE NORCY) ; Anita JACOBEE – MONNET (procuration Caroline GODARD) ; Nicole VACHER (procuration Bénédicte de CACQUERAY) ; Florence BRUNET (procuration Carine BARBA-STELMACH) ; Stéphane DESEINE (procuration Frédéric SERVELLE)

Secrétaire de séance : Jean-Yves PERIE

Approbation du procès-verbal de la séance du 2 avril 2015.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Monsieur LE MAIRE procède ensuite à la lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal et rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation accordée par le conseil municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur GAUTELLIER souhaiterait, s'agissant de l'étude d'opportunité et de faisabilité d'une maison médicale avoir communication du cahier des charges.

Monsieur LE MAIRE souligne la raison d'être de cette étude. Il y a un besoin médical, des professionnels de santé ne sont pas remplacés et cela est vrai aussi à l'échelle nationale. Plusieurs généralistes à Chantilly ont atteint l'âge de la retraite et désirent partir. Il s'agit au travers de cette étude d'examiner les solutions pour attirer des médecins à Chantilly et la maison médicale en fait partie : il s'agirait soit d'une maison louée à des médecins ou professions paramédicales qui se complètent, soit de tout autre dispositif respectant cette finalité.

Le cahier des charges repose sur l'amélioration de l'attractivité de Chantilly, sur les moyens de remplacer les médecins qui travaillent à « l'ancienne » et d'envisager une collaboration avec SOS Médecins. Il invite le groupe d'opposition à participer au comité de pilotage.

Monsieur GAUTELLIER s'interroge sur la décision n° 101 relative à l'étude paysagère et sur l'externalisation de ce service alors que les Services Techniques ont cette compétence.

Monsieur LE MAIRE rappelle que la Ville tend à créer une véritable identité dans ses massifs pour échapper à l'uniformité et seul un paysagiste peut dégager ces spécificités. Le service espaces verts de la Ville, dirigé par Monsieur Rousseau, mettra en œuvre le projet proposé par le paysagiste sur quelques massifs et le déclinera ensuite sur les autres lieux. Cette étude présente aussi une chance pour ce service de gagner en qualité professionnelle.

Une petite étude a également été lancée sur l'avenue du Général Leclerc qui est trop peu aménagée. En d'autres temps plus généreux, l'éclairage, la voirie, les pistes cyclables auraient été refaites. Ce n'est pas le cas et le cabinet d'étude a été sollicité sur la continuité des cheminements, sur l'éviction des stationnements sauvages. Nous ferons les travaux au fur et à mesure, sachant que l'autre bas - côté relève de Gouvieux avec laquelle nous nous coordonnerons.

A cet endroit, on a réussi à rétablir le stationnement qui était interdit. « J'ai évoqué récemment avec le Maire de Gouvieux les entrées de Ville et nous avons convenu de programmer leur requalification. Les investissements sont très onéreux (notamment l'enfouissement, l'éclairage), et pour l'instant, je lui ai demandé de retirer la publicité, des panneaux directionnels peu esthétiques ou endommagés sur la route venant de Creil. Les conventions entre la Ville de Gouvieux et les enseignes ont été rétablies pour l'entretien des espaces bordant cette entrée de Ville. »

I-CONSEIL MUNICIPAL

1.1) Modification dans la représentation des organismes : comité de jumelage (Rapporteur Monsieur Le Maire)

Le Conseil municipal en sa séance du 8 avril 2014 a désigné les représentants élus de la Ville au sein du Comité de Jumelage.

Madame Florence BRUNET ayant souhaité démissionner de cet organisme, il est proposé de la remplacer par Madame Nicole VACHER.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

II-DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS – RAPPORTS 2014

2.1 Service du gaz

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1413-1 et L.2224-5, et après avis de la commission consultative des services publics locaux du 24 juin 2015, le rapport d'activités 2014 pour le service du gaz sera présenté au Conseil municipal.

Le Conseil municipal est appelé à en délibérer et à prendre acte du rapport annuel du service public du gaz 2014

Le représentant du gaz n'étant pas présent, Monsieur LE MAIRE suggère de transmettre le cas échéant les questions par écrit

Le Conseil municipal prend acte.

2.2. Service d'eau potable

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1413-1 et L.2224-5, et après avis de la commission consultative des services publics locaux du 24 juin 2015, le rapport d'activités 2014 pour le service de l'eau potable sera présenté au Conseil municipal.

Le Conseil municipal est appelé à en délibérer et à prendre acte du rapport annuel du service public de l'eau potable 2014

Monsieur LE MAIRE laisse la parole à Madame RIBEIN, en qualité de la société Lyonnaise des Eaux qui présente les grandes lignes du rapport du service public d'eau potable.

Monsieur LE MAIRE constate un écart entre les 791 000 m³ injectés dans les réseaux et les 588 000 m³ d'eau facturés et se demande si cette différence est imputable à des fuites.

Madame RIBEIN indique qu'il y a de distinguer les volumes dégrèvés qui n'ont pas fait l'objet d'un témoin, les volumes perdus au titre de fuites et les volumes d'eau service qui correspondent à des essais sur les bornes incendies, à des extensions de réseau ou des mises en eau de nouveaux réseaux. Les 791 000 m³ prennent aussi en compte l'export sur les communes voisines.

De plus, il est plus juste non de prendre en compte les 588 000 m³ mais 638 000 m³ facturés car une partie de Chantilly alimente la commune de Gouvieux et est utilisée pour le rendement du réseau. Ce dernier (ratio entre le consommé et le volume mis en distribution) est au final de 89%, ce qui est performant (moyenne nationale en 75 et 80%). L'objectif contractuel est de 80%.

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU relève page 45 la perte en réseau de 128 280 m³ ce qui est en diminution par rapport aux années précédentes. 11% d'eau est compris en fuite.

Il demande jusqu'à combien peut aller le taux de rendement du réseau.

Madame RIBEIN estime que le taux de rendement est très satisfaisant et que rares sont les Villes, d'ailleurs de petites tailles qui atteignent plus de 90%. L'amélioration de ce taux nécessiterait des moyens supplémentaires notamment des capteurs de fuites. Mais des efforts ont été faits notamment sur les recherches de fuite en écoute (présence d'un technicien). La Ville est considérée comme très performante. Dans le contrat est inscrit un renouvellement des investissements, ce qui permet d'entretenir le volet patrimonial du réseau.

Monsieur LE NORCY se demande si d'autres communes que Chantilly ont progressé si fortement (plus de 10%) sur le taux de rendement entre l'exercice 2014 et 2013.

Madame RIBEIN indique qu'il s'agit plutôt de la tendance inverse mais cela dépend aussi du développement de l'urbanisation.

Monsieur LE NORCY note que les volumes comptabilisés ont augmenté de 13% tandis que les volumes facturés ont baissé de 2%, est-ce à dire que la partie Gouvieux s'est accrue ?

Madame RIBEIN affirme qu'il y a une augmentation des volumes livrés gratuits qui n'ont pas fait l'objet de paiement (cas de fuites chez les particuliers si ces derniers les signalent et mandatent des réparations par un professionnel dans un délai d'un mois).

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU trouve intéressant la distinction opérée page 55, entre la consommation des professionnels, des particuliers et des collectivités.

Monsieur SERVELLE rappelle que le tableau de bord environnemental et ses indicateurs inclus dans le magazine municipal permettent de comparer les consommations entre plusieurs années. De plus, le réseau du stade des Bourgognes a récemment été équipé de vannes et de sous-compteurs pour déceler toute fuite éventuelle.

Le Conseil municipal prend acte.

2.3. Service d'assainissement

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1413-1 et L.2224-5, et après avis de la commission consultative des services publics locaux du 24 juin 2015, le rapport d'activités 2014 pour le service de l'assainissement sera présenté au Conseil municipal.

Le Conseil municipal est appelé à en délibérer et à prendre acte du rapport annuel du service public de l'assainissement 2014.

Monsieur LE MAIRE laisse la parole à Monsieur NOUGER, en qualité de la société Lyonnaise des Eaux qui présente les grandes lignes du rapport du service public de l'assainissement.

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU se réfère à la dernière page du rapport relative au contrôle des installations d'assainissement autonome et aux améliorations faites ou en cours et se réjouit de cette avancée. Cela fait bientôt dix ans que l'on évoque ces points noirs.

Le Conseil municipal prend acte.

Monsieur LE MAIRE remercie les représentants de la Lyonnaise des Eaux de leurs présence et présentation.

2.4. Marchés d'approvisionnement

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1413-1 et L.2224-5, et après avis de la commission consultative des services publics locaux du 24 juin 2015, le rapport d'activités 2014 pour la gestion du marché d'approvisionnement sera présenté au Conseil municipal.

Le Conseil municipal est appelé à en délibérer et à prendre acte du rapport annuel du marché d'approvisionnement 2014

Monsieur LE MAIRE laisse la parole à Monsieur FERAL, en qualité de Président de la société Lombard et Guérin.

Monsieur FERAL expose le fonctionnement du marché, son organisation, le nombre de commerçants abonnés et volants, les variations par rapport à 2013. Il observe un tassement de la présence des commerçants volants le mercredi et le samedi qui se retrouve sur le chiffre d'affaires : - 11% de chiffres d'affaires sur les commerçants volants par rapport à 2013 et + 1,8 % chez les commerçants abonnés.

Globalement, le chiffre d'affaires résiste faiblement et l'on peut se poser la question des autres marchés à titre comparatif : Enghien, St Germain en Laye, Neuilly sur Seine et l'Isle d'Adam. A Neuilly, le marché est stable. Pour les autres Villes, un équilibre se fait entre les abonnés et les volants et les variations sont faibles. A Chantilly, les 11% de chiffres d'affaires sur les commerçants volants en moins sont considérés comme substantiels.

S'agissant du compte d'exploitation, il est comme l'an passé déficitaire pour 24 000 € (l'an dernier, 20 000€). La différence repose sur la baisse de fréquentation du marché de Chantilly, mais aussi sur l'augmentation des charges : + 10% sur le poste personnel lié à un arrêt maladie prolongé d'un salarié. Ces charges de personnel comprennent la rémunération d'un régisseur, de deux agents de montage et démontage (heure rémunérée en double).

Quelles sont les perspectives de redynamisation du marché ? Il faut renforcer le secteur alimentaire, la communication (via les réseaux sociaux), accentuer l'animation en drainant le flux commercial, mettre en place des animations thématiques (caravanes des démonstrateurs) et une facturière, outil qui permet de mieux connaître les commerçants volants. Les attentes de la population mériteraient également d'être analysées.

Monsieur LE MAIRE relève le montant de 7500 € du poste publicité qui n'est sur le terrain pas identifiable. Le gardiennage des véhicules n'est lui pas non plus très visible. Or les parkings de Canardière et à la Gare ne sont pas considérés comme très dangereux et la question de l'opportunité de ce poste peut être posée.

La Ville réfléchit aussi à des actions de redynamisation, telle une consigne par exemple. Il faudrait plus communiquer sur le marché de Chantilly à l'extérieur : prise de commerçants en photos, valorisation des produits, mise en avant des professionnels du marché.

On essaie de faciliter le nettoyage, on distribue des sacs plastiques de 100 litres.

Il n'y pas assez d'animations visibles. Le délégataire a certes distribué des cabas aux couleurs de Chantilly, mais il faut diversifier l'animation. Il n'y pas de véritable professionnalisme dans la communication du marché. Il faut donner un état d'esprit festif au marché et communiquer sur cet état d'esprit. Sinon, au fur et à mesure, les personnes iront ailleurs. Chantilly a pourtant un joli capital entre les mains qu'il faut entretenir.

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU déplore le déficit récurrent des comptes d'exploitation du marché. Les recettes diminuent alors que les dépenses augmentent. Comme l'an passé, on a l'impression que le délégataire soumet d'autres pistes qui n'ont pas été explorées cette année. C'est dommage. Les marchés de St Germain en Laye et d'Enghien sont-ils excédentaires, sur quoi repose leur attractivité par rapport à celui de Chantilly ? La société Lombard et Guérin n'a-t-elle pas délaissé Chantilly ? C'est à elle de nous faire des propositions. Chantilly peut accueillir une clientèle plus importante.

Monsieur FERAL note une baisse des produits manufacturés à la différence d'autres marchés. Au niveau alimentaire, la Ville maintient ses abonnés.

Un coût structurel, - le gardiennage- est important. Or les commerçants sont attachés à cette prestation mais cette économie tout à fait envisageable. De nombreuses Villes n'ont pas d'ailleurs pas de parking surveillé spécifiquement pour les commerçants.

Le contrat est certes structurellement déficitaire et la société doit continuer à développer le carré alimentaire, à fidéliser les commerçants et à se tourner vers les habitants de Chantilly et les alentours.

Monsieur GAUTELLIER suggère d'explorer d'autres hypothèses : produits bio, circuits courts, offre qualitative par le biais des petits producteurs (d'autant plus que la sociologie de Chantilly correspond à cette demande). Il remarque que des petits producteurs résidant à proximité ne viennent pas à Chantilly.

Monsieur FERAL relève que les petits producteurs ne sont pas toujours organisés pour suivre les marchés mais il assure être en contact avec eux.

Monsieur LE MAIRE ajoute que la présence de ces petits producteurs est quelquefois difficile à concilier avec celle des commerçants abonnés. Une manière différente de penser le marché de Chantilly doit être réfléchie. Ainsi, la pose de matériel pourrait peut-être assurée par d'autres moyens, comme à Senlis, où les commerçants assurent le montage et démontage de leur stand.

Monsieur FERAL estime que les prix payés par les commerçants sont loin d'être négligeables, en raison du montage et du démontage des bâches. On peut imaginer un tarif un peu moins fort pour les commerçants mais avec la prise en charge par eux-mêmes d'autres prestations.

Monsieur LE MAIRE remercie Monsieur FERAL de cette présentation et souligne qu'à l'occasion du renouvellement de la procédure de la délégation de service public, la question de la reprise en régie a été posée.

Le Conseil municipal prend acte.

III-CONVENTIONS, CONTRATS, DELEGATION DE SERVICE PUBLIC –

3.1. Délégation de service par affermage de l'assainissement : désignation du titulaire, approbation des dispositions du projet de contrat (rapporteur Monsieur Vincent CAPPE de BAILLON)

Par délibération du 26 septembre 2014, le Conseil municipal a autorisé le lancement de la délégation de service public pour l'assainissement de la Ville de Chantilly.

La Ville a été accompagnée par le Cabinet ESPELIA en qualité d'assistant de maîtrise d'ouvrage tout au long de la procédure.

Lors de sa séance du 23 décembre 2014, la Commission de délégation de service public a émis un avis favorable pour que les candidats suivants soient admis à présenter une offre :

- Fayolle
- Saur
- Veolia Eau
- Lyonnaise des Eaux
- Derichebourg Aqua
- CEG

La Ville a adressé à chacun des candidats le 16 février 2015 un document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations ainsi que les conditions de tarification.

Les plis ont été ouverts le 8 avril 2015 par la commission mentionnée ci-dessus. Des entreprises dont la candidature avait été acceptée, seules les sociétés Fayolle, Lyonnaise des Eaux et Derichebourg Aqua ont remis une offre. L'analyse des offres a porté sur l'appréciation des caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations, sur les conditions de tarification et sur l'équilibre du contrat.

Les membres de la Commission de délégation de service public, lors de la séance du 12 mai 2015 ont proposé à l'autorité habilitée à signer le contrat de conduire la négociation avec les sociétés Fayolle, Lyonnaise des Eaux et Derichebourg Aqua.

Suivant l'avis de ladite commission, Monsieur le Maire a décidé de retenir ces candidats pour engager des négociations aux fins de présenter et développer la proposition de ces sociétés, mais surtout de préciser des points qui semblaient nécessiter des éclaircissements ou susceptibles de conduire à une amélioration de l'offre, que ce soit en termes de qualité du service ou bien entendu, de prix. Ces points étaient principalement les suivants :

- le choix de supprimer les 6.000 € de charges liés aux de frais de contrôle, dans l'objectif de faire diminuer le prix du service aux abonnés
- le choix de ne pas intégrer la certification ISO 14001 dans la future exploitation du service, dans l'objectif de faire diminuer le prix du service aux abonnés
- la demande de modifier la formule de révision des tarifs (actualisation automatique annuelle)
- la demande de justification des frais de personnel
- l'amélioration de la proposition tarifaire
- la révision du bordereau des prix unitaires notamment les prix de branchement et de désobstruction de branchement ;
- la fourniture d'une note méthodologique sur les moyens mis à disposition pour fournir à la Collectivité la lecture des logiciels d'exploitation des ouvrages
- la confirmation des moyens permettant la consultation en direct (via Internet) du SIG réseau ;

Les 3 sociétés ont remis une nouvelle version de leur proposition le 1^{er} juin qu'elles ont exposée et justifiée le 3 juin. Lors des entretiens, la Ville de Chantilly leur a indiqué qu'elles disposaient de 5 jours (8 juin) pour remettre une dernière proposition à partir des points suivants auxquels la Ville leur a écrit attacher une attention particulière :

- une optimisation du prix de l'assainissement pour l'abonné et de la redevance eaux pluviales à la charge de la Collectivité.
- une réduction de la marge lorsqu'elle apparaît très au-dessus des moyennes constatées, ou une diminution des frais de siège
- une amélioration de la formule d'actualisation des tarifs sur les 12 années du contrat, par une pondération différente des indices et l'intégration des gains de productivité
 - des engagements de performance plus ambitieux (obstructions des canalisations et branchements notamment, rapidité d'intervention et délai de branchement) et une optimisation des prestations sur Bordereau des Prix Unitaires et des contrôles relatifs à l'ANC.

Le 8 juin 2015, les trois sociétés ont fait parvenir leur dernière proposition à la Ville:

Après étude des éléments fournis par les soumissionnaires, il apparaît que :

Sur le plan technique, les trois candidats ont présenté des moyens humains et matériels satisfaisants pour assurer l'exploitation du service. Cependant, en dehors de la prise en compte de la partie « exploitation des réseaux » qui peut faire l'objet d'une sous-traitance, l'offre de Lyonnaise des Eaux présente plus de personnel affecté au service, notamment pour l'encadrement et les relations clientèle.

Sur les aspects techniques, l'offre de Lyonnaise des Eaux semble la plus satisfaisante. En effet, au regard des délais d'intervention sur lesquels le candidat s'engage, des engagements en matière d'ITV ou de curage des réseaux et des avaloirs, l'offre technique de cette société semble globalement plus intéressante. Fayolle se retrouve pénalisé par des délais d'intervention ou des délais de raccordement pour les nouveaux abonnés trop longs par rapport à ce que l'on est en droit d'attendre. Derichebourg a présenté des performances techniques globalement plus faibles, avec un taux d'obstructions des canalisations plus élevé, des enquêtes de conformité moins nombreuses ou encore un engagement en matière d'ITV moins ambitieux.

Sur les aspects économiques, Les trois candidats ont présenté des offres équivalentes ou amélioratrices par rapport au contrat actuel. Pour rappel le contrat actuel fait peser sur l'abonné un coût de 11,40 € pour une facture-type de 120 m³, et il impose à la Ville de verser une redevance forfaitaire annuelle de 45.000 € au titre des eaux pluviales.

	De Richebourg	Fayolle	LDE
Facture 120 m³	13,40 €	11,04 €	10,44 €
Part fixe annuelle (€/an)	5,00 €	0,00 €	0,00 €
Tarif Part proportionnelle m ³ consommés (€/an)	0,0700 €	0,0920 €	0,0870 €
Part proportionnelle m ³ consommés (€/an)	8,40 €	11,04 €	10,44 €
Impact / facture actuelle	18%	-3%	-8%

L'offre de Lyonnaise des Eaux présente le prix pour l'abonné de loin le plus intéressant, puisque ce prix baisserait de 8% par rapport à la facture actuelle.

De même la redevance forfaitaire « eaux pluviales » à verser par la ville est la plus faible pour la même société, et donc la plus avantageuse pour la Ville, en diminution de près de 25 % par rapport au montant versé aujourd'hui.

	Derichebourg	Fayolle	LDE
Redevance au titre des eaux pluviales	35 000 €	45 000 €	33 600 €

De plus le bordereau des prix unitaires est également le plus favorable à la ville, de même que le coût pour l'abonné au titre de l'assainissement non collectif.

Enfin sur la question fondamentale de la formule d'actualisation pendant la vie du contrat, c'est également la Lyonnaise des Eaux qui présente l'offre la plus satisfaisante par rapport aux deux autres candidats.

Sur le plan technique comme financier, l'offre de la Lyonnaise des Eaux se détache de façon assez significative. Une offre qui comprend des engagements de performances plus contraignants que dans le contrat actuel, pour un prix en baisse à la fois pour l'utilisateur et pour la Ville.

Quelques points à souligner :

- les négociations ont permis une amélioration notable des offres
- les tarifs et redevance sont en baisse par rapport aux conditions du contrat qui arrivera à échéance le 12 septembre 2015, pour un cahier des charges plus contraignant, des objectifs de performance explicites et de meilleures garanties de stabilité financière
- le niveau prévisionnel des charges est estimé à 80 004 €
- les tarifs pour la première année de contrat sont exposés plus loin
- le taux de marge de la société est de 4%
- l'organisation de l'astreinte et les relations avec les abonnés gagnent en performance : réalisation d'un suivi des eaux claires parasites, taux d'obstruction des canalisations et des branchements, indice de connaissance et de gestion patrimoniale
- des échanges multiples sont noués avec la Collectivité : réunions quadrimestrielles, mise à disposition permanente de la Ville d'une information tenue à jour (SIG), transmission à la Ville des plannings de curage des réseaux et des rapports ITV.

Les recettes se décomposent comme suit :

	Derichebourg	Fayolle	LDE
Recette part fixe	15 500 €	0 €	0 €
Nb d'abonnés facturés	3 100	3 095	3 100
Partie fixe annuelle (€/ab/an)	5,00	0,00	0,00
Recette part proportionnelle m³ consommés	40 090 €	52 348 €	49 084 €
Volumes facturés	572 721	569 000	564 184
Part proportionnelle (€/m³)	0,0700	0,0920 €	0,0870 €
Recette au titre des eaux pluviales	35 000 €	45 000 €	33 600 €
Total Recettes d'exploitation	90 590 €	97 348 €	82 684 €
% par rapport à l'offre la moins chère	9,6%	17,7%	0,0%

L'offre tarifaire améliorée par rapport aux conditions actuelles et performances de l'exploitation, et les aspects techniques, me conduisent à proposer au conseil municipal de retenir la société Lyonnaise des Eaux pour l'exploitation du service de l'assainissement de conclure avec elle un contrat de 12 ans

L'économie du contrat est la suivante :

➤ **Mission du Délégué**

Il est prévu que le Délégué assure le fonctionnement, la surveillance et l'entretien de tous les ouvrages, équipements et installations du service dans le respect du code de la santé publique, du règlement sanitaire départemental et de la réglementation en vigueur en matière de prescriptions techniques et de surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées.

Le Délégué assure également l'enlèvement des matières de curage, leur transport et leur élimination.

Le Délégué assure le fonctionnement et l'entretien des systèmes de télésurveillance installés le cas échéant sur les ouvrages du service.

Pour toutes ces opérations, le Délégué tient à jour un carnet d'entretien et de visite qu'il doit être en mesure de présenter à la Collectivité à sa demande.

Le Délégué doit systématiquement tenir la Collectivité au courant de tout incident qui vient à se produire dans l'exploitation du service (panne, obstruction, etc...) et lui rendre compte de leur issue. Il lui signale à l'avance les travaux qu'il compte effectuer sur les installations du service.

La Collectivité peut demander au Délégué la tenue d'une réunion annuelle sur l'exploitation du service.

➤ **Modalités envisagées d'exploitation du service**

Contrôle

Le Délégué sera soumis au contrôle administratif et financier de la Ville. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Délégué remettra à échéance fixe un certain nombre de documents, tel un rapport annuel d'activité afin de permettre à la Ville d'assurer un contrôle effectif, il respectera les engagements en matière d'information et de transparence: obligation d'explication des méthodes de calcul sur les redevances perçues, mise en place de réunions régulières avec la Collectivité pour le suivi du service.

Fonctionnement

Le contrat précise notamment: les aspects techniques, les engagements vis-à-vis des usagers du service, les obligations vis-à-vis du patrimoine qui lui est confié (notamment sont définies clairement les obligations d'entretien, les obligations de renouvellement, les obligations de tenue à jour des plans sur format informatique et des bases de données).

Tarifs

Le Délégué sera chargé de percevoir les rémunérations prévues par le présent contrat, en particulier la redevance d'assainissement correspondant aux prestations fournies aux usagers du service pour un montant de 10,44 € HT pour une facture de 120 m³ ainsi que la redevance eaux pluviales pour un montant de 33 600 € part fixe annuelle de la part du budget général de la commune. Le Délégué est également autorisé à percevoir une rémunération complémentaire auprès des abonnés ou de la Collectivité pour des prestations annexes telles la construction d'un branchement neuf pour le compte d'un abonné, le contrôle de conformité d'un branchement neuf... selon des prix définis dans le bordereau des prix.

Personnel

Les personnes employées devront disposer de toutes les qualifications imposées par la réglementation en vigueur.

Éléments financiers

Le Délégué restituera à la Collectivité les sommes non dépensées en fin de contrat.

Part versée au bénéfice de la Collectivité

Le Délégué perçoit, pour le compte de la Collectivité et sans rémunération complémentaire, une part « Collectivité » qui s'ajoute à tous les tarifs perçus. Le Délégué reverse à la Collectivité ce montant.

Durée

La contrat prendra effet à sa signature prévue du 13 septembre 2015 et prendra fin le 12 septembre 2027.

Sanctions

Plusieurs hypothèses de résiliation anticipée du contrat pour faute du Délégué sont prévues, notamment lorsque le Délégué interrompt l'exploitation du service, manque à ses obligations essentielles, ne respecte pas la réglementation en vigueur, etc.

La Ville pourra à tout moment résilier le contrat pour motif d'intérêt général.

L'ensemble des documents est consultable en Mairie.

Conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 et L. 1411-7 du CGCT, j'ai saisi le Conseil municipal quinze jours francs avant la séance du conseil municipal aux fins de présenter le choix du Délégué et l'économie générale du contrat de délégation.

Au vu de l'avis consultatif de la Commission de délégation de service public, des motivations du choix de l'exécutif et de l'économie générale du contrat, il est demandé au conseil municipal, de bien vouloir :

- désigner la société Lyonnaise des Eaux, titulaire du contrat de délégation de service public pour l'assainissement de la Ville,
- approuver les dispositions du projet de contrat pour la délégation de service public pour l'assainissement collectif de la Ville,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Monsieur CAPPE de BAILLON reprend les grandes lignes de la procédure. Sur le plan technique, les 3 candidats ont présenté des moyens humains et matériels satisfaisant pour exploiter le service. Cependant, l'offre de la Lyonnaise des eaux est supérieure tant sur l'encadrement que sur la relation avec la clientèle ainsi que sur les aspects techniques, - délai d'intervention, inspection télévisée ou curage des réseaux. Fayolle est pénalisée par des délais d'intervention ou de raccordement trop longs. Derichebourg a affiché des performances plus faibles avec un taux de désobstruction des canalisations moins ambitieux, des enquêtes de conformité moins nombreuses et des engagements en matière d'inspection télévisée plus faibles.

Sur les aspects économiques, les 3 candidats ont porté des améliorations au contrat actuel. L'offre présentée par Lyonnaise des eaux est la plus avantageuse pour l'abonné qui verra sa facture baissée de 8% par rapport à aujourd'hui (base 120 m3) et la formule d'actualisation est là encore la plus favorable.

Par conséquent, la Lyonnaise des eaux a présenté l'offre qualitativement et financièrement la plus significative tant pour la Ville que pour l'abonné avec des engagements de performance plus contraignants que le contrat actuel.

Monsieur Le MAIRE remercie l'ensemble des élus et des services qui se sont impliqués sur ce dossier.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

3.2. Convention entre l'Etat, la Ville de Chantilly et la Ville de Vineuil Saint Firmin relatif aux interventions de la police municipale de Chantilly hors du périmètre communal (rapporteur Monsieur Le MAIRE)

Certains équipements publics, tels le stade, le parking des Tennis gérés par la Commune de Chantilly, sont situés sur le territoire de la Commune de Vineuil Saint Firmin.

Pour des raisons de sécurité publique, il est nécessaire d'assurer la présence de la police municipale lors de manifestations qui se tiennent au sein de ces équipements.

La convention, établie conformément aux dispositions du code de la sécurité intérieure en son article L.512-4 et R.512-5, de l'article L. 2212-6 du code général des collectivités territoriales, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

En aucun cas, il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre sur la commune de Vineuil Saint Firmin hors périmètre et circonstances ainsi définies : présence lors des entrées et sorties à proximité du Collège des Bourgognes, surveillance à l'intérieur comme à l'extérieur du stade des Bourgognes ainsi que sur le parking dit « des tennis », surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par la commune de Chantilly sur le territoire de Vineuil Saint Firmin (bals Publics, concerts ; Fête des canaux ; Fête de la musique).

Le périmètre concerné est constitué des voies cadastrées sur la commune de Vineuil Saint Firmin et d'accès aux équipements du tennis club de Chantilly et du stade des Bourgognes soit : les RD44 et 924, la route des Bourgognes, le sentier botanique, le chemin des Obstinés. Le territoire intérieur de ce périmètre inclut les voies qui en définissent la limite.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention entre l'Etat, la Ville de Chantilly et de Vineuil Saint Firmin et d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ladite convention, tout avenant et convention liée.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

3.3. Protocole transactionnel (rapporteur Monsieur Le Maire)

Le Golf de Chantilly est aujourd'hui géré et entretenu par l'AS Golf de Chantilly qui a ainsi la charge d'en assurer la promotion en France et à travers le monde, tant auprès des golfeurs que du grand public.

L'AS Golf de Chantilly dispose également de droits sur la marque notoire « Golf de Chantilly », sigle qui jouit d'un grand renom auprès du public concerné. Ce sigle est à ce titre protégé de longue date, sur le fondement de l'article 6 *bis* de la Convention d'Union de Paris.

La Société Dolce Chantilly et l'Association Sportive Golf Dolce Chantilly, anciens exploitants du golf voisin au Golf de Chantilly, également localisé pour partie sur la commune de Vineuil Saint Firmin, ont récemment adjoint, pour désigner le golf qu'elles exploitent, le nom « Chantilly » aux termes « Golf (du) Dolce », pour la dénomination « Golf Dolce Chantilly ».

Vers la fin du mois de mars 2014, la Société NGF a constitué la Société Garden Golf Chantilly et repris l'exploitation du golf du Dolce dont elle a changé les dénominations et désignation pour adopter celle de « Garden Golf de Chantilly ».

L'AS Golf de Chantilly a mis en demeure la Société NGF de prendre l'engagement écrit de ne pas utiliser indument les dénominations, nom et marques « Golf de Chantilly » en lien avec un terrain de golf ou les services qui lui sont associés, un risque de confusion pouvant naître entre le Garden Golf de Chantilly et le Golf de Chantilly.

Diverses entités, informées de ce différend, dont la Ville de Chantilly et l'Institut de France, ont manifesté leur souhait d'être partie au présent protocole d'accord transactionnel afin d'en garantir l'opposabilité, de prévenir tout risque de confusion et de sécuriser leurs droits acquis sur le nom « Chantilly ».

Le Protocole entend ainsi régler le différend qui oppose les Parties au mieux des intérêts concernés et dans leur souci, mutuellement compris, de préserver la renommée de « Chantilly », acquise à l'AS Golf de Chantilly, dans le domaine du golf.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel réglant le différend.

Le nom choisi est « Golf de la forêt de Chantilly ».

Monsieur LE MAIRE ajoute que la Ville a déposé le nom de Ville de Chantilly le 19 février 2010 auprès de l'INPI dans des classes protégées (feux d'artifice, bijouterie, parfumerie, linge de maison, bougie, boissons...) et ne peut pas s'opposer à l'appellation qui comprend le terme Chantilly. Ainsi un magasin à Paris, créé récemment est dédié à la crème Chantilly.

Il est possible toutefois de s'opposer en cas d'utilisation abusive. L'Office de tourisme a déposé « Feux de Chantilly », « Esprit de Chantilly », « Very Chantilly » tandis que le Domaine de Chantilly a également déposé sa marque en 2007.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

IV-FINANCES

4 1. Décision Modificative n°1/2015 Budget Principal Ville (rapporteur Monsieur Yves LE NORCY)

Monsieur LE MAIRE laisse Yvon LE NORCY présenter la décision modificative n° 1 sur la partie fonctionnement tandis que lui évoquera la section d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT (voir pièce jointe en annexe)

En recettes :

+ 105 500 €

Produits exceptionnels (Remboursement d'assurance)	25 000 €
Redevance d'occupation / domaine public	15 450 €
Dotations nationales de péréquation	17 960 €
Dotations globales de fonctionnement	- 8 160 €
Participations diverses (STMCO – FIPD – Domaine de Chantilly - Lions)	27 600 €
Autres produits exceptionnels (CNAS – Assurance statutaire et autres)	11 250 €
Remboursements sur rémunération	9 700 €
Participations des familles –classes découvertes	4 200 €
Cartes Famille	1 500 €
Produits fourrières	1 000 €

En dépenses :

+ 105 500 €

Les nouvelles inscriptions proposées sont les suivantes :

Remise en état mur av. Gén. De Gaulle	14 000 €
Réparation feux tricolores	11 850 €
Navette temporaire DUC	13 050 €
Mission AMO – DUC	10 800 €
Achat de gilets pare-balle	10 400 €
Honoraires	10 000 €
Reversement sur remboursements /rémunération	4 920 €
Maintenance vidéoprotection	4 700 €
Cartes familles	4 600 €
Subvention associations	3 500 €
Entretien bâtiment – crèche	3 300 €
Loyers et charges	3 190 €
Entretien réparation horodateurs	3 000 €
Alimentation	2 500 €

Annulation de titres	2 020 €
Remboursement trop perçu (CAF)	1 830 €
Conseil Municipal des Jeunes	1 500 €
Taxes et impôts sur véhicules	340 €

La section de fonctionnement passe de 16 721 500 € à **16 827 000.00 €**.

Monsieur LE NORCY détaille cette partie fonctionnement.

En recettes, le volume est de 105 500 €, soit 0,6% du budget primitif. Il comprend :

- des produits exceptionnels (remboursement d'assurances) qui apparaissent aussi en dépenses du fait des réparations.
- Une majoration des recettes de redevances d'occupation du domaine public en raison de la présence de la nouvelle terrasse de la brasserie La Place et de la pérennisation de certains échafaudages.
- Un ajustement de la dotation nationale de péréquation (+18 000 €) tandis que la dotation globale de fonctionnement est en baisse de 8 000 €.
- Des participations diverses venant du SMTCO pour l'accompagnement au renouvellement du marché du D.U.C. et pour la mise en place de la navette destinée à desservir les principaux sites touristiques (cofinancement Ville, SMTCO, Domaine de Chantilly, les frais de communication étant assurés par l'Office de Tourisme) ; du FIPD (3500 €).
- Des produits exceptionnels, tel le reversement de notre contribution au CNAS, quelques remboursements sur rémunération (absence liée à des accidents de travail ou maladie).
- Une légère augmentation des participations des familles pour les classes découvertes lié au quotient familial.
- Le produit de la vente de la carte famille et quelques « recettes de poche liées » à la fourrière

Côté dépenses, on identifie :

- les réparations liées à un dommage sur un ouvrage public (feu rouge).
- Les dépenses liées à la navette, à la mission d'AMO pour le DUC, l'achat de gilets- pare- balles pour la police, une provision pour honoraires, une dépense liée à la maintenance de la vidéoprotection, la création de la carte famille.
- Deux subventions.
- Des travaux de peinture sur le balcon de la crèche.
- Quelques dépenses de loyer et charges (local à Verdun pour une éventuelle maison d'assistantes maternelles) et l'achat de fruits pour le personnel communal dans le cadre du bien-être au travail.
- Enfin, le trop-perçu de la CAF lié au fonctionnement de l'ALSH.

La section de fonctionnement passe de 16 721 500 € à 16 827 000.00 €.

Monsieur LE MAIRE présente la partie investissement de cette décision modificative, qui complète les investissements présentés lors du budget. Ainsi, durant l'été, sera lancé le marché de travaux de la rue des Fontaines. Il s'agit de refaire le réseau d'eaux pluviales et d'eaux usées sous-dimensionnés, puis d'enfouir l'ensemble des réseaux et enfin de requalifier la voirie.

Nous terminons l'opération de l'école maternelle du Bois St Denis pour la rentrée de septembre. On crée un plateau de sécurité à la gare car la traversée est pour l'instant anarchique. Les piétons n'utilisent pas les deux passages dédiés qui sont éloignés. Ce plateau vaut passage et priorité aux piétons mais on tracera aussi deux passages.

De plus, nous envisageons de refaire le parking Marie-Amélie endommagé par les racines des tilleuls et surtout traiter les eaux pluviales. Un bassin pourra contenir le trop plein des eaux en cas d'orages importants.

Quelques menus travaux – réfection des moquettes de la Mairie, peinture du hall d'entrée, la dernière phase de la vidéoprotection, l'achat d'une œuvre d'art, la sculpture du poulain situé devant la Mairie, complètent les investissements.

Ces investissements seront financés par le gain lié à l'appel d'offres du parking du Réservoir, inférieur de 254 000 € à l'estimatif. Les travaux de la rue des Fontaines seront eux échelonnés sur deux exercices.

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU distingue l'existence de la recette supplémentaire de 505 000 € et rappelle que les associations ont vu leur subventionnement amputé. Il souhaite que ces dernières puissent retrouver le montant antérieurement versé en 2014. Par conséquent, son groupe votera contre cette décision modificative même s'il relève l'intérêt de certains investissements.

« Certains associations doivent faire face à une perte de 1500 euros ce qui les met en difficulté et ont besoin que soit réajustée leur subvention d'autant plus que le Conseil Département a baissé ses aides.

Ainsi, à l'occasion de la décision modificative, nous aurions fait un autre choix plus sur le fonctionnement que sur l'investissement, afin de permettre aux associations de poursuivre leurs activités. »

Monsieur LE MAIRE note que le Conseil Départemental va probablement revoir sa politique de subventions aux associations et la Ville aura certainement des demandes des associations au regard de cet élément. On ne dit pas non

par principe, on examine seulement si les demandes sont justifiées et si on a les moyens de le faire. Si une association présente une difficulté particulière, rien n'empêche le Conseil Municipal de réajuster l'aide.

SECTION D'INVESTISSEMENT (voir pièce jointe en annexe)

En dépenses :		+ 0 €
Les nouvelles inscriptions sont les suivantes :		
<u>Crédits rajoutés :</u>		+ 496 150 €
Participation SE 60 - rue des Fontaines	188 000 €	
Maternelle BSD	40 000 €	
Travaux falaise square d'Aumale	36 000 €	
Travaux bâtiment 21 av Joffre	28 800 €	
Création plateaux – gare	26 350 €	
Maîtrise d'œuvre – parking Marie Amélie	21 000 €	
Maîtrise d'œuvre – travaux Euro 2016	18 000 €	
Salle de restauration et mur	16 650 €	
Remplacement VMC divers bâtiments	13 000 €	
Travaux Hôtel de ville	11 000 €	
Vidéo-protection	11 000 €	
Véhicule –service propreté	9 200 €	
Pluvial branchement Place A. Charpentier	9 000 €	
Contrôleur Armoire électrique Canardière	8 020 €	
Divers stade (disconnecteur, vanne...)	6 635 €	
Honoraires –remplacement chaudière	7 440 €	
Œuvre d'art	6 000 €	
Etude fleurissement	6 000 €	
Sol souple aire de jeux – Les Tilleuls	6 000 €	
Eclairage public – rue de Gouvieux	5 500 €	
Plan d'évacuation maternelle BSD	5 230 €	
Eclairage site Tennis	5 170 €	
Raccordement ERDF	4 500 €	
Portail Tennis	3 445 €	
Panneau d'affichage –Decrombecque	1 500 €	
Matériels – stade	1 650 €	
Caution nouveau bail	700 €	
Mission Apave site Tennis	360 €	
<u>Ligne budgétaire modifiée (crédits récupérés) :</u>		- 496 150 €
Travaux parking du Réservoir	- 254 500 €	
Travaux rue des Fontaines	- 240 000 €	
Matériels espaces verts	- 1 650 €	

La section d'investissement reste inchangée à **7 642 000.00 €**.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder aux ajustements budgétaires ci-dessus.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 29 voix POUR

Par 4 voix CONTRE

4.2 Subvention exceptionnelle à l'association Générale des Jockeys de France (rapporteur Monsieur Le MAIRE)

L'Association Générale des Jockeys de France vient en aide aux jockeys et à leurs familles en difficultés. Elle prend en charge notamment les dépenses suivantes :

- Frais médicaux non remboursés et qui resteraient, sans l'intervention de l'Association, à supporter par ceux qui sont accidentés.
- Aides à la reconversion pour les professionnels en fin de carrière.
- Aides à divers projets pédagogiques pour les apprentis-jockeys.
- Soutien lors des décès des membres.

Cette association a sollicité la Ville pour une subvention exceptionnelle.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir

- allouer une subvention exceptionnelle de 2 000 euros à l'association Générale des Jockeys de France.
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces y afférentes.

Monsieur Le MAIRE ajoute que la cérémonie des cravaches d'or se déroule désormais à Chantilly (auparavant au théâtre des Champs Elysées et à Deauville) et la Ville souhaite à cette occasion allouer une subvention pour les œuvres sociales de l'Association Générale des Jockeys.

Monsieur LE NORCY ajoute que le montant total des œuvres sociales de cette association était de 110 000 € en 2014.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 29 voix POUR

Par 4 voix CONTRE

Subvention exceptionnelle à l'association Les Drôles de Diane (rapporteur Monsieur Yves LE NORCY)

L'Association les Drôles de Diane souhaite organiser son premier raid féminin et solidaire le 11 octobre 2015. Ce raid fait partie des Saharienne Series développés dans quatre lieux en France.

Cette association a sollicité la Ville pour une subvention exceptionnelle de 1 500 euros.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir

- allouer une subvention exceptionnelle de 1 500 euros à l'Association les Drôles de Diane.
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces y afférentes.

Monsieur LE NORCY indique que cet objectif est sportif, mais aussi solidaire. L'an passé, l'organisateur a remis 6 fois 3000 euros à des associations d'aide à des situations difficiles (enfants, femmes en grande difficulté).

Monsieur GAUTELLIER et son groupe sont assez réservés sur le fond quant à ces deux subventions. En quoi des fonds publics issus des impôts des Cantiliens sont-ils amenés à alimenter une œuvre sociale ? Quelles sont les retombées sur les habitants, les usagers ?

La Ville a-t-elle vocation à soutenir des œuvres sociales de différentes corporations ?

Sur la deuxième association, la manifestation est déjà programmée. Elle participe à une autre structure de nature caritative et il ne comprend pas le montage, les activités étant déjà assez sponsorisées. Dans un contexte de réduction des subventions, il ne peut être étonné.

Monsieur LE MAIRE réplique que l'Association des Jockeys est très connue et grâce au gala des cravaches d'or, on ramène à Chantilly des activités qui participent à la vie économique de la Ville. De plus, la profession de jockey présente un risque et il est normal que Chantilly participe à cette singularité.

Les Drôles de Diane n'ont jamais demandé de subvention et on ne peut « geler » la liste des associations subventionnées. Cette association a démontré depuis 3 ans qu'elle encadre le sport féminin à Chantilly, qu'elle protège aussi les femmes qui courent seules en forêt.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 28 voix POUR (Laetitia KOCH ne participant pas au vote)

Par 4 voix CONTRE

4.4) Dispositif exceptionnel d'accompagnement à la mise en conformité du réseau non collectif pour les habitations situées Impasse du chemin de fer (rapporteur Mme Isabelle WOJTOWIEZ)

Les quatre parcelles situées Impasse du chemin de fer sont aujourd'hui les seules à Chantilly à ne pas disposer d'une installation d'assainissement conforme.

Plusieurs échanges entre les propriétaires des pavillons situés Impasse du chemin de fer et les services de la Ville se sont tenus depuis quelques années pour rechercher une solution qui à la fois respecte la législation, l'article L 1331-1-1 du code de l'urbanisme disposant *que les propriétaires ont l'obligation pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées d'être équipés d'une installation d'assainissement non collectif* et permette de bénéficier d'un accompagnement de la commune.

Ainsi, afin de mettre en œuvre la solution la plus opérationnelle dans un délai raisonnable, il est proposé de subventionner à hauteur de 50% dans la limite d'un plafond de 5 000 euros les travaux de mise en conformité.

La participation de la Ville sera versée sur présentation d'un devis et une fois la conformité constatée. Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur le versement de cette participation.

Trois riverains ont commencé leurs travaux et une négociation est en cours avec le quatrième.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

4.5 Demande de subvention auprès du SMTCO pour la mise en place d'une navette et signature d'une convention (rapporteur Madame Isabelle WOJTOWIEZ)

La Desserte Urbaine Cantilienne (DUC) permet à partir de la gare aux voyageurs de gagner le centre-ville. Toutefois, les touristes ou les Cantiliens ont des difficultés à rejoindre les sites excentrés, comme le Château, l'Office de Tourisme, le Potager des Princes, le Pavillon de Manse surtout en période estivale.

Par conséquent, la Ville de Chantilly, le Domaine de Chantilly et l'Office de tourisme ont décidé de mettre en place une navette desservant les lieux touristiques en période estivale en renfort du service rendu par le DUC (1^{er} juillet – 31 octobre 2015 uniquement les week-ends et jours fériés).

La Ville de Chantilly est le maître d'ouvrage, pouvoir adjudicateur de l'opération.

Le coût est de 11 860 euros HT soit 13 046 euros TTC qui sera cofinancé par la Ville, l'Office de Tourisme, le Domaine de Chantilly et par le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (S.M.T.C.O).

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le concours financier du SMTCO pour cette opération (50% de subvention escomptée) et à signer toute pièce nécessaire à cet effet dont la convention de co-financement avec les partenaires le Domaine de Chantilly et l'Office de tourisme.

Monsieur Le MAIRE souligne que cette navette est expérimentale et qu'il faudra y adjoindre une communication suffisante. Les Cantiliens et les touristes pourront emprunter cette navette.

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU suggère de solliciter également la participation des commerçants.

Madame MAPPA se demande si le circuit est déjà défini.

Monsieur LE MAIRE répond par l'affirmative. Les arrêts desservis sont la gare, puis la place Omer Vallon, l'Office du Tourisme, les Grandes Ecuries, le château puis retour par le Potager des Princes, le Pavillon de Manse et la Gare. La Ville a souhaité que la navette desserve le centre - ville et les sites touristiques.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

4.6 Demande de subventions au titre de la DETR (rapporteur Monsieur Yves LE NORCY)

La Ville de Chantilly est susceptible d'être éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) en cas de qualification d'opérations prioritaires à financer.

Trois dossiers sont présentés :

- l'acquisition et la réhabilitation de 5 garages situés rue Victor Hugo dédiés à un lieu de stockage du matériel communal (montant de l'acquisition : 85 000 euros ; montant de la réhabilitation : 37 149 € HT soit 44 578, 80 € TTC)
- le remplacement de la chaudière du Centre de Loisirs sans Hébergement (montant des travaux : 39 000 euros HT)
- la remise à niveau des installations de captage de source au parc Watermael-Boitsfort. (montant des travaux : 30 670 euros HT)

L'Etat peut financer à hauteur de 40%, dans la limite d'un coût des travaux plafonné.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le concours financier de l'Etat pour ces opérations et à signer toute pièce nécessaire à cet effet.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

4.7 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie concernant les travaux rue des Fontaines (rapporteur Monsieur Yves LE NORCY)

La Ville a pour projet de rénover en 2015 la rue des Fontaines. Les travaux sont relatifs à la fois à l'assainissement, aux eaux pluviales, à la reprise de la voirie, à l'éclairage et à la mise en souterrain du réseau d'électricité (sous délégation de maîtrise d'ouvrage du SE 60 pour ce dernier point).

La partie concernée par les travaux des eaux usées et des eaux pluviales se situe entre la rue de Gouvieux (RD909) et le canal, en passant par l'entrée de la rue de la Canardière.

Le montant total des travaux est estimé à :

- 121 801.16 euro HT soit 146 161.39 euro TTC y compris la maîtrise d'oeuvre pour les Réseaux Eaux Pluviales et Eaux Usées
- 203 934.99 euro HT soit 244 721.99 euro TTC y compris la maîtrise d'oeuvre pour la voirie:

Le montant total est estimé à 325 736.15 euro HT soit 390 883.38 euro TTC y compris la maîtrise d'oeuvre

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toute subvention auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie au titre des travaux de la réfection de la rue des Fontaines.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

4.8 Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance pour l'achat de gilets pare-balles (rapporteur Monsieur Yves LE NORCY)

Le Gouvernement a décidé un accroissement de 2 millions d'euros des ressources du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) dédiés notamment au financement de gilets pare balles.

Afin d'assurer la protection de ses policiers municipaux et ASVP, la commune souhaite procéder à l'acquisition de 14 gilets pare-balles pour un coût global de 10 400 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du FIPD pour l'achat de 14 gilets pare-balles (subvention de 50% escomptée).

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

4.9 Demande de subvention dans le cadre de l'euro 2016 auprès de la Fédération française de football (rapporteur Monsieur Frédéric SERVELLE)

Les orientations actuelles de la politique fédérale démontrent l'ambition des dirigeants du football français de faire progresser le football amateur, en termes de structuration et d'offre de pratique.

L'enjeu de l'appel à projet « Horizon Bleu » est de laisser un héritage au football français avec l'objectif d'être en capacité d'accueillir de nouveaux licenciés galvanisés par l'Euro 2016.

Le projet Horizon Bleu a pour vocation d'accompagner le développement du football amateur par une contribution financière, destinée au financement de projets structurants déclinés en trois thématiques : infrastructures, formation et animation.

Concernant les infrastructures, le projet Horizon Bleu accompagne la mise en place de projets d'équipements comme la création de terrains de grands jeux en gazon naturel ou synthétique. Or tel est l'un des éléments constituant les aménagements prévus par la Ville sur le stade des Bourgognes.

L'aide est plafonnée à hauteur de 100 000 € et peut représenter jusqu'à 10% du coût.

Monsieur LE MAIRE rappelle que Chantilly doit accueillir l'équipe anglaise de football dans le cadre de l'EURO 2016 ce qui permettra d'anticiper les travaux prévus sur le stade telle la réfection du terrain d'honneur.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la Fédération française de football dans le cadre du projet Euro 2016.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

V-RESSOURCES HUMAINES

5.1 Revalorisation de taux de base de l'indemnité représentative de logements des instituteurs pour l'exercice 2014 (rapporteur Monsieur Yves LE NORCY)

Conformément aux dispositions du décret n°83-367 du 2 mai 1983 relatif à l'indemnité de logement due aux instituteurs, il appartient au Préfet de fixer le montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs, après avis du Conseil municipal.

Par circulaire en date du 12 mai 2015, le Préfet propose un taux d'augmentation de 0,9 %.

Il est proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable au taux de progression à retenir pour 2014 de 0,9%.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

5.2 Création de deux postes d'adjoint technique 1^{ère} classe (rapporteur Monsieur Yves LE NORCY)

Suite à la réussite aux concours et examens d'agents de la Ville, il est proposé de créer 2 postes d'adjoint technique 1^{ère} classe. Il s'agit de Monsieur NEHOU qui travaille à la restauration municipale et de Monsieur PETH aux services techniques.

Le conseil municipal est amené à délibérer sur ces créations de poste.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

5.3 Indemnité de conseil allouée au comptable (rapporteur Monsieur Yves LE NORCY)

Outre les prestations de caractère obligatoire exercées par les receveurs municipaux, ceux-ci sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, qui donnent lieu au versement, par la collectivité intéressée, d'une indemnité de conseil.

Par délibération du 31 mars 2011, le Conseil municipal a décidé le versement en faveur de Mme Martine Dosimont, receveur municipal en poste depuis le 4 mars 2011, d'une indemnité de conseil à son taux maximum.

Madame Dosimont étant mutée à partir du 1^{er} mai 2015, l'assemblée délibérante est amenée à se prononcer sur le versement de cette indemnité de conseil au profit du receveur municipal pendant la période courant du 1^{er} janvier au 30 avril 2015.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer cette indemnité du 1er janvier au 30 avril 2015 à son taux de 50% calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté l'interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public. L'indemnité pourra être amenée à varier en fonction des conseils émanant du comptable du Trésor Public.

Monsieur LE MAIRE justifie cette baisse à 50% sur l'absence de conseil prodigué à la Ville en 2014 par le comptable. Il est proposé 50% du taux maximum et si la Commission des Finances estime que le comptable joue un rôle satisfaisant pour la collectivité, le Conseil municipal fera varier à la hausse cette indemnité, telle une prime au mérite en quelque sorte.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

5.4 Modification de l'indemnité d'entretien des assistantes maternelles de la crèche familiale (rapporteur Madame de CACQUERAY)

Jusqu'à présent, les parents ayant inscrits leur enfant à la crèche familiale devaient fournir les couches à l'assistante maternelle.

Désormais, la Caisse d'Allocations Familiales(CAF) impose que toutes les structures publiques fournissent les couches aux enfants. Jusqu'à présent, seule la crèche collective délivrait ce service.

Or la CAF conditionne à cela le versement de la Prestation de Service Unique.

Par conséquent, pour des raisons pratiques, il est proposé d'augmenter l'indemnité d'entretien versée aux assistantes maternelles relevant de la crèche familiale. Le taux actuel de ½ taux du SMIC horaire passerait à 0,67% du SMIC, ce qui permettrait aux assistantes maternelles d'acheter elles-mêmes les couches en fonction des besoins.

Madame de CACQUERAY ajoute qu'au départ, la Ville avait envisagé de distribuer les couches aux assistantes maternelles mais le lieu de stockage n'était pas aisé. Ainsi, le versement d'une indemnité s'est avéré la formule la plus pratique et la plus juste (elle correspond au prix des couches le plus onéreux du marché, de type Pampers et à raison de 4 couches par jour).

Le Conseil municipal est amené à délibérer sur ce point.

VI-PETITE ENFANCE, SCOLAIRE,

6.1 Modification du règlement intérieur des structures d'accueil petite enfance. (rapporteur Madame Bénédicte de CACQUERAY)

L'actuel règlement intérieur des structures municipales de la Petite Enfance a été approuvé le 24 juin 2011
Il est proposé d'apporter plusieurs modifications à ce règlement intérieur pour tenir compte des prescriptions de la CAF et améliorer le fonctionnement des structures ainsi :

- Conditions d'attribution des places : retrait du tableau des points qui restera disponible pour les parents
- Intégration du subventionnement du conseil départemental et de la CAF
- Modalités d'admission des enfants
- Intégration des cas de radiations
- Programmation des congés des parents par trimestre sans plafonnement du nombre de jours
- Changement du tarif des familles avec les ressources selon le nouvel avis d'imposition au 1^{er} janvier (exigé par la CAF)
- Remplacement de la facturation à l'heure par la facturation à la demi-heure.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

6.2 Classes d'environnement – année scolaire 2015-2016). (rapporteur Madame Carine BARBA-STELMACH)

Comme chaque année, les enseignants des écoles élémentaires ont été sollicités pour définir les séjours en classe d'environnement pour l'année 2015-2016.

Le conseil municipal doit fixer le nombre de classes qui pourront bénéficier d'un séjour en classe d'environnement sur la base de :

- 1 classe par école élémentaire publique, pour 14 jours maximum
- ou
- 2 classes par école élémentaire publique, pour 7 jours maximum

Suite aux souhaits des enseignants, il est proposé de fixer à 6 le nombre de classes qui pourront bénéficier d'un séjour en classe d'environnement au cours de l'année 2015-2016, dans la cadre des propositions du Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des classes d'environnement, comme suit :

- Ecole du Coq Chantant :
2 classes de mer à Agon Coutainville (5 jours) CP – CE1 – CE2
- Ecole Paul Cézanne :
2 classes découverte des châteaux de la Loire (4 jours) CE2 – CM1 – CM2
- Ecole du Bois Saint Denis :
2 classes de mer en Basse Normandie (5 jours) CM1 – CM2

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

6.3 Modification des horaires de l'école élémentaire du Bois Saint Denis à compter de la rentrée scolaire de septembre 2015). (rapporteur Madame Carine BARBA-STELMACH)

Suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, les horaires de l'école élémentaire du Bois Saint Denis, qui accueillait deux classes de l'école maternelle, avaient été fixés comme suit pour l'année scolaire 2014/2015 :
8H35 – 11H35 et 13H35 – 15H50

A compter de la rentrée du 1^{er} septembre 2015, les deux classes de maternelle intégreront leur nouvelle école. Aussi, il est proposé de fixer des horaires scolaires de l'école élémentaire du Bois Saint Denis identiques à ceux de la maternelle : 8H45 – 11H45 et 13H45 – 16H00 (ouverture des portes à 8h35 et à 13h35)
Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

6.4 Dénomination de l'école maternelle et élémentaire du Bois Saint Denis. (rapporteur Monsieur Le MAIRE)

En juin 2013, la dénomination de l'école maternelle du Bois Saint Denis avait été évoquée à titre informatif par le conseil municipal, mais sans délibération.

Les travaux de réhabilitation et d'extension de l'école maternelle du Bois Saint-Denis avec intégration des deux classes de l'école Jean Mermoz étant quasi terminés, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la dénomination des deux écoles du Bois Saint Denis.

Le nom de Philippe COURBOIN, ancien Maire de Chantilly, résidant autrefois dans le quartier du Bois Saint-Denis et dont les enfants ont fréquenté ce groupe scolaire, pourrait légitimement être donné à ces deux établissements.

Monsieur Le MAIRE souligne que le conseil d'école est défavorable. Ce n'est pas un changement de nom mais un ajout à la localisation, et nous avons souvent procédé de la sorte – Halle des Bourgognes, François Prader – Maurice Schuman, Boulevard de Libération. On peut supposer que les parents d'élèves d'aujourd'hui ne connaissent pas Philippe COURBOIN et qu'ils souhaitent des noms connus.

Madame BARBA-STELMACH détaille leur argumentaire : pas de concertation, personne inconnue d'eux.

Monsieur LE MAIRE invite à adresser un courrier à l'ensemble des parents qui livrerait quelques éléments de la biographie de Philippe COURBOIN (création de la cantine...).

Le conseil municipal est amené à délibérer sur ce point.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

6.5 Création de la carte famille et tarif (rapporteur Madame Bénédicte de CACQUERAY)

Dans le cadre de sa politique familiale, la Ville de Chantilly souhaite lancer une Carte Famille cantilienne. Cette Carte Famille sera distribuée à partir de septembre 2015 aux familles cantiliennes. Elle concernera les familles ayant au moins un enfant de moins de 12 ans, la carte jeune prenant ensuite le relais. Cette carte permettra d'accéder à de nombreuses réductions chez les commerçants et dans les associations, offrira une entrée gratuite par enfant pour la piscine et le cinéma. Un guide dans lequel seront inscrits les avantages liés à la carte sera distribué. Le prix de vente de cette carte est de 15 euros et prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2015. Une convention sera signée entre la Ville et chaque établissement commercial et association.

Le conseil municipal est amené à délibérer sur le dispositif de la carte jeune et sur son prix de vente à hauteur de 15 €.

Monsieur GAUTELLIER et son groupe se réjouissent de cette création qui avait déjà évoqué depuis une dizaine d'années. Toutefois, il regrette son caractère payant et l'absence d'application du quotient familial qui permettrait une dégressivité et une proportionnalité par rapport aux revenus.

Monsieur LE MAIRE justifie que le prix est amorti assez vite. Si une difficulté financière se pose, la Ville examinera au cas par cas. Il souligne que les droits acquis sont supérieurs au prix de la carte (place de cinéma, de piscine et bon de 11 € de Kizzy).

Monsieur GAUTELLIER souhaite connaître le bilan de la carte jeune. Ce dernier sera donné lors du prochain conseil municipal.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

VII-URBANISME

7.1 Acquisition de 5 garages rue Victor Hugo (parcelle section AI N°314). (rapporteur Monsieur Boniface ALONSO)

Par courrier du 04/03/2015, reçu en mairie le 06/03/2015 la Société Nexity Property Management agissant au nom et pour le compte de RFF/SNCF Réseau a demandé la purge du droit de priorité sur un terrain bâti d'une contenance de 304m² accueillant 5 garages, sise rue Victor Hugo et cadastrée AI N°314.

Ce bâtiment avec toiture en tuiles à double pente est actuellement loué à plusieurs sociétés et à un particulier qui louent les garages pour le stationnement de véhicules.

Ce bien est mis en vente par RFF/SNCF Réseau au prix de 85 000€, montant fixé par le Service France Domaine dans son estimation datée du 29 janvier 2015. Ce prix s'entend net vendeur, les frais d'acte étant à la charge de l'acheteur.

Cette vente est assujettie à l'obligation par l'acquéreur de clôturer le fond de la parcelle (côté voies ferroviaires) via une clôture agréée SNCF et de respecter une servitude liée à la présence d'une canalisation d'eaux usées (réseau collectif).

La Ville, dans le cadre de la procédure de révision du PLU, considérant que des mesures conservatoire sur l'évolution du bâti dans le secteur stratégique du quartier de la Gare, souhaite constituer des réserves foncières en vue de permettre des opérations d'aménagement liées à des projets urbains ou d'organisation du maintien, de l'extension ou l'accueil d'activités économiques en application des dispositions de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'acquérir, conformément à l'estimation de France Domaine, le bien visé en objet pour un montant de 85 000€.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la promesse de vente puis l'acte authentique à intervenir qui sera dressé par Maître MAESSE de l'office notarial de CHANTILLY

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

7.2 Instruction du droit des sols. Convention de mise à disposition du service droit des sols de la communauté de Communes de l'Aire Cantilienne pour l'instruction des autorisations d'urbanisme de la Ville (rapporteur Monsieur Boniface ALONSO/Monsieur Le Maire)

Au titre de l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme, le maire d'une commune de moins de 10.000 habitants pouvait, jusqu'à présent, recourir gratuitement aux services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique des demandes d'autorisations d'urbanisme.

A l'occasion d'une correspondance datée du 9 octobre 2013, adressée aux présidents d'intercommunalités, le Préfet de l'Oise a fait part du désengagement progressif des services de l'Etat (la DDT) dans leur rôle d'instructeur des demandes d'autorisations d'urbanisme, désengagement confirmé par la loi « ALUR ».

Les communes de moins de 10.000 habitants n'y auront plus accès si elles appartiennent à une intercommunalité de plus de 10.000 habitants ce qui est le cas de l'Aire Cantilienne.

Par conséquent, cette dernière a décidé la reprise de l'instruction des autorisations d'urbanisme en créant un service instructeur intercommunal, étant précisé qu'il ne s'agit pas d'un transfert de la compétence relative au droit des sols communes vers la CCAC : les maires des communes conservent cette compétence et restent l'autorité compétente et signataire pour délivrer les actes d'urbanisme.

Par délibération du 20 mars 2015, le Conseil municipal a approuvé le projet de convention liant la Ville de Chantilly, et la Communauté de Communes de l'Aire cantilienne concernant la mise à disposition d'un agent coordinateur du service intercommunal d'instruction des autorisations du droit des sols.

Toutefois, la Ville de Chantilly si elle continue d'instruire de façon autonome une partie du droit des sols, doit signer la convention cadre proposée à l'ensemble de communes de l'aire Cantilienne.

Cette convention définit entre autres :

- les missions du service commun et le type d'actes qu'il est appelé à instruire,
- les rôles et responsabilités du Maire et du service instructeur à chaque étape de l'instruction,
- les procédures relatives à l'instruction des différentes autorisations dans le strict respect des délais fixés par la loi,
- l'élaboration des différents projets de décisions soumis au maire de la commune.

Il convient d'ajouter que ce recours au service commun de l'Aire Cantilienne ne donnera pas lieu à une compensation financière de la part de la commune, dans une logique de solidarité et de mutualisation souhaitée par la CCAC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention entre la commune et la CCAC, relative à la mise à disposition du service « Droit des Sols » pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil municipal est amené à délibérer sur ce point.

Monsieur LE MAIRE ajoute que ce service fonctionne bien et que les maires de la communauté de communes en sont satisfaits.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 30.